



DERNIERS RAPPELS



ASSEMBLÉE DE PLACEMENT — SESSION D'ÉTÉ 2017

C'est ce samedi 10 juin qu'a lieu l'assemblée de placement d'été à l'éducation des adultes. Seuls les profs ayant rempli leur fiche signalétique peuvent y participer. N'oubliez pas la copie de la saisie d'écran confirmant votre inscription.



CENTRE ACADÉMIQUE FOURNIER (CAF) ASSEMBLÉE D'UNITÉ DE NÉGOCIATION, ce mercredi 7 juin, à 15 h 15.

CONGRÈS EXTRAORDINAIRE 2018 DE LA FAE

APPEL DE CANDIDATURES

Il est encore possible de soumettre sa candidature pour faire partie de la délégation de l'Alliance au Congrès extraordinaire de la FAE. Voir l'affiche sur le babillard syndical.

GONFLEMENT DES NOTES

Nous vous invitons à consulter la section **ACTUALITÉS** du site de la FAE pour voir les réactions de notre fédération dans les médias.

ENSEIGNER : UN LUXE ?

Un article¹ de Daphnée Dion-Viens, intitulé *Profs épuisés, élèves en difficulté*, fait le constat que l'épuisement des profs a un impact négatif sur la réussite des élèves. Cela, nous le savions déjà. D'ailleurs, nous ne cessons d'affirmer que les conditions de travail des enseignantes et des enseignants sont directement liées aux conditions d'apprentissage des élèves.

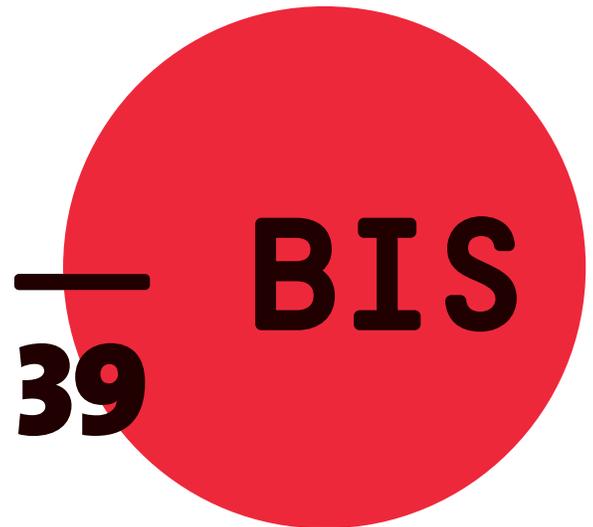
Mais au-delà de cette affirmation, il est important de s'attaquer aux causes de cet épuisement, que nous sommes à même d'identifier. Rappelons qu'une étude portant sur la santé psychologique des enseignants de la FAE² dévoilait déjà en 2010 que plusieurs facteurs organisationnels contribuaient à l'épuisement des profs. Parmi ceux-ci, une charge de travail plus élevée et les difficultés relationnelles avec les directions, marquées par le manque de soutien, le manque de liberté et le style de gestion non approprié, dont l'approche par résultats, avaient été identifiés.

Or, depuis cette étude, on ne peut pas dire que la tâche des profs s'est allégée, bien au contraire! Les profs ont subi les effets des mesures d'austérité imposées par le gouvernement et du retour à l'équilibre budgétaire de la CSDM, qui ont entraîné des coupes de postes en soutien aux élèves, et du plan d'« inclusion » de la commission scolaire. Ils ont aussi dû vivre avec les conséquences de l'intégration massive, au cours des dernières années, des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans les classes ordinaires, sans les services requis. Déjà en 2010, on tirait la sonnette d'alarme, imaginez maintenant!

CES PROFS QUI DÉCROCHENT

Depuis les dernières années, vous avez été nombreuses et nombreux à nous témoigner votre épuisement et votre sentiment d'impuissance grandissant. Ce n'est pas facile d'être en début de carrière dans notre profession, et encore moins de nos jours. Des enseignantes et enseignants plus expérimentés nous ont aussi confié penser à changer de commission scolaire ou même abandonner la profession. Par ailleurs, certains plus près de la retraite nous ont avoué vouloir la devancer, compte tenu de la situation qui prévaut actuellement.

En tant que profs, notre vœu le plus cher est de voir nos élèves acquérir tout le bagage de connaissances nécessaire pour devenir des citoyennes et citoyens à part entière. Mais devant la déresponsabilisation de l'État et de la commission scolaire, enseigner aujourd'hui, dans les conditions actuelles, est presque devenu un luxe! Quand on place ainsi les profs dans une position impossible où les attentes sont irréalisables, ne



sont-ils pas plus à risque d'épuisement? Que nous soyons jeunes, âgés, inexpérimentés ou chevronnés, nous ne sommes pas à l'abri de l'épuisement professionnel engendré, disons-le clairement, notamment par le mode de gestion nettement déshumanisant axé sur les résultats.

DE MEILLEURES DISPOSITIONS

Loin de nous l'idée d'agiter l'épouvantail, mais si nos employeurs continuent de faire des choix basés uniquement sur la rentabilité, les problèmes liés à la réussite des élèves et à la pénurie de profs sont loin de se résorber! Qui plus est, laisser tomber ainsi au combat tous ces profs entraînera des coûts humains encore plus importants. Nos demandes d'ajouts de services et de meilleures conditions d'exercice dans un environnement sain n'ont rien d'extravagant. Il y a de ces absences ou congés de profs que la commission scolaire ne peut contrôler, soit, mais il y en a d'autres qu'elle peut prévenir. Et s'il faut lever le drapeau encore plus haut, pour qu'elle comprenne que nos demandes ne sont pas des caprices, nous le ferons.

Nous avons le droit d'exiger des conditions décentes pour que nos élèves développent leur plein potentiel, pour que nous puissions terminer notre carrière avec la satisfaction du travail accompli et profiter d'une retraite bien méritée. Après tout, exercer sa profession en santé, ce n'est pas un luxe!

●
Catherine Renaud, présidente

1. Dion-Viens, Daphnée. « Profs épuisés, élèves en difficulté », *Journal de Québec*, 29 mai 2017 [en ligne : journaldequebec.com/2017/05/29/profs-epuises-eleves-en-difficulte].
2. Houffort, Nathalie, Ph. D. et Frédéric Sauvé, B.Éd. *La santé psychologique des enseignants de la Fédération autonome des enseignants*, École nationale d'administration publique, janvier 2010.

MISE EN GARDE ALLOCATION DE RETRAITE — TRANSFERT DIRECT DANS UN REER DES SOMMES PROVENANT DES BANQUES DE CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES AU MOMENT DE LA RETRAITE

Lors de la prise de votre retraite, vous pouvez, sous réserve des règles fiscales en vigueur, transférer dans un REER, en tout ou en partie, le montant correspondant à la valeur de vos banques de congés de maladie monnayables. Ce montant est traité par l'Agence du revenu Canada (ARC) à titre d'allocation de retraite. Conformément à l'article 60 j.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le **montant admissible** de l'allocation de retraite pour un transfert dans un REER est de :

- 2000 \$ pour chaque année ou partie d'année travaillée **avant le 1^{er} janvier 1996** au service de l'employeur qui verse l'allocation, la CSDM en l'occurrence ;

PLUS

- 1500 \$ pour chaque année ou partie d'année **avant 1989** de ce même emploi, **pour laquelle aucune cotisation à un régime de pension (RREGOP, RRE ou RRCE) n'a été acquise au nom de l'employé (cotisations ou rachat de service à titre d'employé occasionnel)** au moment du versement de l'allocation de retraite. Ce dernier alinéa trouve plus rarement application. **Assurez-vous que la CSDM respecte cette règle afin d'éviter d'éventuels problèmes avec l'ARC.**

Il importe de préciser que le montant transféré à titre d'allocation de retraite (montant admissible) dans votre REER n'a aucune influence sur votre maximum déductible au titre des REER. Ainsi, l'excédent du montant admissible (montant non admissible) peut quant à lui être transféré dans un REER, le vôtre ou celui du conjoint, pour autant que le maximum déductible du REER le permette.

EXEMPLE : Marie, enseignante de 1982 à 2017 (poste régulier en août 1985).

Salaire au 30 juin 2017 : 78 992 \$

Montant maximum déductible pour les REER, année 2017 : 3 600 \$

Le 30 juin 2017, Marie prend sa retraite, elle a cumulé pendant sa période d'emploi les banques de congés de maladie monnayables suivantes : 84 jours au crédit de ses banques de congé de maladie (10 provenant de la banque 45 et 74 provenant de la banque 55) et 6 jours dans sa banque courante (01). La valeur de ses journées de banques de congés de maladie monnayables est de 35 546,40 \$ (90 jours X 78 992 / 200). **Elle a cotisé à un régime de pension (RREGOP) à compter d'août 1985**, année de l'obtention de son poste régulier. Elle n'a pas fait de rachat de service à titre d'occasionnel pour les années travaillées avant l'obtention de son poste régulier.

Le montant de l'allocation de retraite qui est admissible au transfert se calcule de la façon suivante :

- 2000 \$ X 14 années (de 1982 à 1995, y compris les parties d'années) = 28 000 \$

PLUS

- 1500 \$ X 4 années (de 1982 à 1985, y compris les parties d'années) = 6 000 \$

Le montant total admissible au transfert dans un REER à titre d'allocation de retraite est de 34 000 \$ (soit 28 000 \$ + 6 000 \$).

La somme excédentaire de 1546,40 \$ (**montant non admissible**) (35 546,40 \$ – 34 000 \$) pourra être transférée directement dans le REER de Marie, ou celui du conjoint, par la CSDM, sans retenue d'impôt, si elle remet à la CSDM une déclaration écrite indiquant que le maximum déductible au titre des REER le permet.

Pour transférer des sommes directement dans un REER, que ce soit à titre d'allocation de retraite ou non, vous devez remplir le formulaire *Transfert direct dans un REER* disponible dans *Adagio*.

Informez-vous auprès des ressources humaines pour connaître vos droits à une allocation de retraite.

●
Chantal Forcier, conseillère

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES LISTE DE PRIORITÉ



DATES DES ENTREVUES ET ASSEMBLÉES DE PLACEMENT POUR LES POSTES À TEMPS PLEIN ET À TEMPS PARTIEL

Les entrevues d'information ou de vérification et les assemblées de placement en personne auront lieu à l'école Père-Marquette, au 6030, rue Marquette.

RAPPEL — La soirée des entrevues d'information et de vérification a lieu aujourd'hui, 5 juin, à compter de 17 h.

SÉANCE D'AFFECTATION PAR INTERNET (SAI) — JUIN

La séance s'applique à tous les champs, SAUF aux champs 01, 02, 03 (titulaire), pour lesquels il y aura des assemblées de placement en personne à l'école Père-Marquette.

Elle se déroulera à compter de 18 h le vendredi 9 juin, jusqu'à 10 h le lundi 12 juin.

La CSDM procédera à l'affectation dès 10 h le 12 juin. Les personnes qui auront une affectation seront avisées par courriel.

Le 8 juin au plus tard, la liste des postes sera disponible sur le site SAI. Toutefois, cette liste y figurera à titre informatif seulement ; il pourrait y avoir des modifications lors des séances réelles.

ASSEMBLÉE DE PLACEMENT EN PERSONNE

Lundi 26 juin, 9 h : champ 02 (préscolaire) ;

10 h : champ 01 (adaptation scolaire)

12 h 30 : champ 03 (titulaire).

Le 22 juin à 13 h au plus tard, la liste des postes sera disponible sur le site SAI. Toutefois, cette liste y figurera à titre informatif seulement ; il pourrait y avoir des modifications lors des séances réelles.

De plus, la liste des postes offerts aux assemblées de placement pourra être consultée sur place une heure avant le début de la séance de placement.

●
Élise Longpré, conseillère

